

Réunion du : 17 Septembre 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 3

Présidence : M. BUCHETON Alain

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

1 – FOOT A 11.

1.1 Demandes de modification de rencontres

U 18 **brassage** - Match N° 50673.1 Corbigny 1 - E. Snid/Charrin 2 du 19 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 10h30.

Demande validée.

U 18 **brassage** - Match N° 50676.1 RCNCS 1 – E. Coulanges/Vauzelles 1 du 19 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre 24 octobre.

Demande validée.

U 15 **brassage poule D1** - Match N° 50716.1 Cosne 2 - Rcncs 1 du 19 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre le mercredi 14 octobre à 16h00.

Demande validée.

U 15 **brassage poule D2** - Match N° 50733.1 E. Prémery 1 – E. Moulins 1 du 19 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 24 octobre.

Demande validée.

U 15 **brassage poule D3** - Match N° 50744.1 E. Entrains 1 – St Père 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.

Demande validée.

1.2 Forfait déclaré

U 18 brassage - Match N° 50669.1 La Charité 1 – ESN 58 1 du 12 septembre.

Forfait déclaré de l'équipe de l'ESN 58 – Amende 40€

1.3 Reprogrammation de rencontres

En raison de la programmation des matchs de Coupe de Gambardella le 26 septembre, les rencontres U18 ci-après sont reprogrammées

Le 3 octobre :

50678.1 – Corbigny 1 – FC Nevers 58 3

50682.1 – Cosne 2 – La Charité 1

Le 31 octobre :

50679.1 – E. Snid/Charrin 2 – Rcncs 1

2 – FOOT A 8.

2.1 Demandes de modification de rencontres

U 13 **brassage poule D1** - Match N° 50760.1 Vauzelles 1 – Snid 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.
Demande validée.

U 13 **brassage poule D2A** - Match N° 50773.1 Marzy 1 - Vauzelles 2 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.
Demande validée.

U 13 **brassage poule D2A** - Match N° 50777.1 Coulanges 1 – Afgp 58 2 du 19 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 15h00.
Demande validée.

U 13 **brassage poule D2A** - Match N° 50778.1 E. Moulins/FCCCA/Chatillon – Marzy 1 du 19 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 24 octobre.
Demande validée.

U 13 **brassage poule D3A** - Match N° 50805.1 Chantenay 1 – E. Afgp 58/Chaulgnes 3 du 19 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.
Demande validée.

U 13 **brassage poule D3A** - Match N° 50803.1 FC Nevers 58 Fem. 3 – Marzy 2 du 19 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.
Demande validée.

U 13 **brassage poule D3B** - Match N° 50849.1 E. La Machine/Charrin 1 – E. Clamecy/Lormes 2 du 19 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.
Demande validée.

2.2 Retrait d'engagement U13 D3A

- De l'équipe U13 1 du club de Pouilly, amende **25€**

2.3 Modification calendrier U13 D3B

Dans un soucis d'équité sur le nombre de déplacement, la rencontre n° 50892.1 du 12 décembre, E. Clamecy/Lormes 2 – Snid 3 **est inversée**.

3 – INFOS CLUBS - RAPPEL

3.1 Demande de report d'une rencontre ou modification d'horaire.

- Appliquer impérativement la procédure règlementaire stipulée page 122 de l'annuaire du District de la Nièvre de Football.
- **Nouveauté et allègement (Foot à 11 et à 8)** : Cette saison une rencontre non jouée à la date initialement prévue au calendrier officiel pourra être repositionnée dès le mercredi suivant à la seule condition qu'un mail des 2 clubs soit adressé au secrétariat du District au plus tard le lundi minuit. Ce mail devra bien entendu préciser l'heure de la rencontre et le lieu.

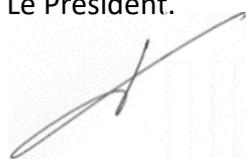
Si ces conditions n'étaient pas respectées, la rencontre serait considérée comme jouée sans l'accord de la commission et une amende sera infligée aux deux clubs.

- Comme la saison dernière, une rencontre non jouée et non repositionnée sera systématiquement reportée au mercredi 16 juin (*date fictive*) afin que les clubs puissent prochainement fixer une demande de report via « FootClubs ».

3.2 Courriers des clubs adressés à la commission.

La commission prendra en compte **uniquement** les courriels ou toutes autres démarches administratives seulement s'ils sont expédiés de l'adresse officielle du club, ou de son président/correspondant désigné, et à destination du secrétariat du District.

Le Président.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.